



Questions et réponses

GÉNÉRALITÉS

1. Les lettres d'intention ou demandes détaillées peuvent-elles être présentées en français ou en anglais?

Oui. Comme dans tous les programmes des organismes subventionnaires, la lettre d'intention ou la demande détaillée peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles. À l'intérieur d'une demande, un groupe peut choisir de présenter certaines parties en français, et d'autres, en anglais (p. ex., les formulaires PDF peuvent être en anglais pour certains chercheurs et en français pour d'autres).

2. Combien de nouveaux réseaux seront financés au terme du concours ouvert de 2003?

Selon les moyennes de financement récentes, nous nous attendons à financer l'établissement de deux ou trois nouveaux RCE.

3. Comment les nouveaux réseaux devraient-ils se positionner par rapport aux initiatives semblables en cours au Canada ou à l'étranger?

Dans les lettres d'intention et les demandes détaillées, nous nous attendons à ce que les groupes candidats définissent clairement la relation entre leur réseau proposé et les initiatives semblables au Canada et à l'étranger. La valeur incrémentielle représentée par le réseau proposé doit être expliquée. Comment entrevoyez-vous la relation de travail fonctionnelle avec d'autres groupes semblables?

4. Qu'en est-il de la participation d'un chercheur à plus d'un projet au sein du même réseau? Qu'arrive-t-il si un chercheur fait déjà partie d'un réseau existant?

Il n'y a pas de problème si un chercheur participe à plus d'un projet au sein du même réseau, et il n'y a en a pas non plus s'il participe à des projets dans deux réseaux. Il existe de nombreux exemples du genre parmi les réseaux existants. Une condition évidente serait que le chercheur ait le temps de contribuer adéquatement aux divers projets.

5. Prendra-t-on en considération la contribution d'un titulaire d'une Chaire de recherche du Canada?

Non. C'est bien de mentionner ces chaires parce qu'elles sont signe d'un environnement propice, mais elles existeraient quand même sans le Programme des RCE. Nous sommes intéressées aux contributions incrémentielles qui existeront seulement du fait du réseau.

6. Les noms des personnes qui participeront à la gestion du réseau devraient-ils figurer dans la lettre d'intention ou la demande détaillée?

Dans la lettre d'intention, nous nous attendons à un résumé de vos plans pour une structure de gestion efficace du réseau proposé. Un organigramme de une demi-page doit être fourni. Dans la demande détaillée, nous nous attendons à des détails supplémentaires qui indiquent de façon claire et précise le type de personnel clé aux différents niveaux de gestion, les responsabilités qu'il devrait avoir, et les échelles de salaires prévues. Il n'est pas nécessaire de désigner un candidat précis au poste de gestionnaire du réseau, mais nous devons savoir quel genre de personne vous recherchez et quelles seraient ses responsabilités.





DEMANDES DÉTAILLÉES

7. Quelle sorte d'engagement est attendu du directeur scientifique?

Pendant la première année, les responsabilités du directeur scientifique pourraient être fort exigeantes puisqu'il faudra établir le centre administratif du réseau, former le conseil d'administration en entier et participer au comité de gestion de la recherche, etc. Puisque les responsabilités du directeur scientifique sont nombreuses, chaque demande détaillée doit prévoir un budget pour l'embauche d'un gestionnaire professionnel du réseau (l'équivalent d'un chef de l'exploitation) et du personnel administratif nécessaire.

8. Une subvention de 25 000 \$ est accordée pour la préparation d'une demande détaillée. Combien de temps avons-nous pour dépenser ces fonds et comment peuvent-ils être utilisés?

La subvention de 25 000 \$ est valable pour huit mois à compter de la date de l'invitation officielle à présenter une demande détaillée et jusqu'à l'examen du comité d'experts. Les fonds peuvent être utilisés pour des dépenses relatives à la demande, comme les voyages, les communications et les ateliers, ainsi que pour des services de secrétariat, de bureau et de coordination. Ces dépenses peuvent inclure la participation à la réunion du comité interdisciplinaire d'experts chargé de l'examen. Aucune nouvelle dépense ni aucun engagement nouveau sur ces fonds n'est permis après l'examen du comité interdisciplinaire d'experts et le solde non dépensé à ce moment doit être retourné à la Direction des RCE.

9. Les demandes détaillées doivent-elles inclure une liste de tous les membres du conseil d'administration?

Non. Les noms des membres du conseil d'administration ne sont nécessaires ni dans la lettre d'intention ni dans la demande détaillée. Toutefois, la demande détaillée devrait inclure les noms des principaux membres du groupe consultatif provisoire du directeur scientifique (p. ex., l'équivalent d'un comité de direction provisoire), dont certains feraient normalement partie du premier conseil d'administration du réseau.

10. Qui peut faire partie du comité de gestion de la recherche d'un réseau?

Le comité de gestion de la recherche d'un réseau est normalement présidé par le directeur scientifique et est composé de chercheurs du réseau ainsi que de représentants des secteurs utilisateurs – industrie et gouvernement.





COMITÉS D'EXPERTS INTERDISCIPLINAIRES

11. Formera-t-on un comité d'experts interdisciplinaire pour examiner chaque demande détaillée?

Oui.

12. L'examen du comité d'experts inclut-il une visite à l'établissement hôte du réseau proposé et aux organismes partenaires du réseau?

Non. La réunion d'examen aura lieu à un hôtel ou à un autre endroit dont la Direction des RCE décidera. La Direction des RCE, de concert avec le groupe invité à présenter une demande détaillée, décidera de la ville et de la date de la réunion.

13. Nous sera-t-il possible de suggérer que certaines personnes siègent au comité d'experts? Combien de membres du comité d'experts seront choisis parmi nos suggestions?

Oui. Nous essaierons de nommer deux ou trois personnes de votre liste à titre de membres du comité d'experts. Il se peut néanmoins qu'aucune des personnes que vous avez proposées ne fasse partie du comité.

14. Devrions-nous proposer surtout des experts scientifiques comme membres du comité d'experts?

Non. Le comité est formé d'experts des domaines de recherche du réseau proposé : gestion de la recherche, transfert du savoir et de la technologie, commercialisation et politique publique. Nous aimerions que vous nous suggériez des experts de tous ces domaines. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de couvrir tous les domaines de recherche éventuels d'un réseau proposé avec un comité d'experts composé de six à huit personnes.

15. Pouvez-vous donner des exemples de conflits d'intérêts pour les membres potentiels du comité d'experts?

- Toute personne proposée comme chercheur dans le réseau proposé;
- Toute personne susceptible de bénéficier financièrement des activités du réseau;
- Les représentants de l'établissement hôte;
- Les représentants des partenaires proposés du réseau dans le secteur privé.

La Direction des RCE examinera la participation de personnes du même établissement qu'un chercheur du réseau au cas par cas. Comme les réseaux comprennent de nombreux chercheurs de nombreux établissements canadiens, les règles en ce qui concerne les conflits d'intérêts ne sont pas aussi simples que celles qui s'appliquent aux subventions individuelles ou collectives dans les programmes réguliers des organismes subventionnaires. Si vous avez des questions supplémentaires au sujet des conflits d'intérêts, veuillez vous adresser à la Direction des RCE.

16. Pour la réunion d'examen, qui assumera les frais de déplacement des représentants du réseau?

La subvention de 25 000 \$ des RCE peut être utilisée pour ces dépenses. La Direction des RCE prendra à sa charge les coûts de la salle de réunion et des repas pendant la durée de la réunion. Les représentants des partenaires paient normalement leurs propres dépenses, ce qui peut compter dans leur contribution au réseau proposé.





PARTENAIRES ET INTÉRESSÉS

17. Une entreprise peut-elle jouer un rôle dans plus d'une proposition dans le concours?

Oui. La participation ou l'engagement d'une entreprise peut signifier une interaction de type différent dans chacune des propositions. Par exemple, les chercheurs de l'entreprise pourraient collaborer avec les chercheurs universitaires à un ou plusieurs projets de recherche dans un réseau. L'entreprise pourrait également participer à un réseau comme partenaire industriel associé ou affilié, ce qui pourrait lui donner accès à une partie de la recherche du réseau. L'entreprise pourrait également participer à la direction de cette recherche en faisant partie du comité de gestion de la recherche ou du comité consultatif industriel ou partenarial, ou en intervenant dans l'application de la recherche au stade de la mise sur le marché.

18. Une entreprise constituée en personne morale qu'un chercheur universitaire aurait mise sur pied pourrait-elle faire partie d'un réseau?

Oui. Toutefois, les chercheurs en cause devraient déclarer leurs conflits d'intérêts et ils ne pourraient participer aux échanges et aux décisions de la direction en ce qui concerne l'examen et le budget des projets de recherche auxquels participe l'entreprise en question. Notre but est d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute perception de conflit d'intérêts sans décourager l'esprit d'entrepreneuriat des chercheurs.

19. Les réseaux peuvent-ils obtenir l'appui de partenaires étrangers ou la participation de chercheurs étrangers?

Oui. Dans le contexte du Programme des RCE, la collaboration internationale est la bienvenue. Les candidats doivent démontrer clairement les avantages qu'une collaboration du genre apporterait au réseau et au Canada. Naturellement, les collaborateurs internationaux apportent leurs propres ressources à la collaboration puisque les fonds des RCE peuvent seulement être destinés à des chercheurs dans des établissements canadiens admissibles.

Un réseau peut recevoir l'aide de sociétés étrangères à condition que les résultats de son programme de recherche soient conformes aux lignes directrices concernant les « Avantages pour le Canada ». La confidentialité de l'information devrait être examinée attentivement.

Les réseaux doivent être en mesure de justifier et de démontrer comment des chercheurs étrangers apporteraient une expertise dont a besoin le réseau. Les questions de propriété intellectuelle et d'échange de renseignements confidentiels ou de matériels devraient être prises en compte.

20. Qu'est-ce qui serait convenable comme contribution des partenaires au budget total du réseau?

Il n'existe pas de règles prédéterminées. La situation varie selon chaque réseau et son secteur d'activité. Des contributions en espèces et en nature sont considérées comme valides. Chaque engagement déclaré sera évalué selon ses propres mérites. Toutefois, dans certains cas, des contributions en espèces peuvent démontrer un engagement et des intérêts réels à l'égard des résultats du programme du réseau.





APRÈS LA DÉCISION : RÉSEAUX FINANCÉS

21. Quelles règles détermineront le choix de l'organisme subventionnaire qui sera chargé de l'administration du réseau?

En général, les règles et les politiques de l'organisme subventionnaire dans le domaine duquel entre la recherche du réseau s'appliqueront au réseau. Les réseaux dont la recherche recoupe le mandat de plus d'un organisme doivent choisir les règles et les politiques d'un seul organisme et y adhérer.

22. Quand les nouveaux réseaux doivent-ils présenter l'entente de financement ou l'entente de réseau des RCE?

Ces ententes sont présentées après l'annonce de la décision finale de financer le réseau. Les réseaux prépareront leur entente de réseau et leur entente de financement en se servant du texte fourni par la Direction des RCE. Les organismes subventionnaires, l'établissement hôte et le réseau devront signer l'entente de financement. L'entente de réseau sera signée par au moins trois quarts des établissements participants (c'est-à-dire les établissements admissibles à recevoir des fonds de recherche des organismes subventionnaires) avant que ne soient débloqués les fonds des RCE.

